

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :

15/05/79

Origine :

AI

Messieurs les Présidents des Conseils d'Administration :

- des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

- des Caisses Générales de Sécurité Sociale

- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

Réf. :

AI n° 7/79

Plan de classement :

244

Objet :

APPLICATION AUX CONSTRUCTIONS DE LOCAUX DES CAISSES DES MESURES DESTINEES A LES RENDRE ACCESSIBLES AUX PERSONNES HANDICAPEES

Pièces jointes :

--	--

Liens :

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

Le Président du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale
de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés

15/05/79

à

Origine :

AI

Messieurs les Présidents des Conseils d'Administration

- des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

- des Caisses Générales de Sécurité Sociale

- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

N/Réf. : Affaires Immobilières - n° 7/79

Objet : APPLICATION AUX CONSTRUCTIONS DE LOCAUX
DES CAISSES DES MESURES DESTINEES A LES
RENDRE ACCESSIBLES AUX PERSONNES
HANDICAPEES

Monsieur le Président,

Madame le Ministre de la Santé a rappelé à mon attention l'ensemble des textes tendant à favoriser la vie sociale des personnes handicapées notamment dans le domaine des constructions immobilières.

La loi du 30 juin 1975 et son décret d'application n° 78/109 du 1er février 1978 définissent les mesures destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées à mobilité réduite les installations neuves ouvertes au public.

Si le texte 78/1167 du 19 décembre 1978 n'est strictement applicable qu'aux établissements publics, je pense qu'il est souhaitable que son esprit retienne également votre attention dans les réalisations des Caisses de Sécurité Sociale.

Il ne me semble pas nécessaire d'insister sur l'intérêt de ces diverses mesures. Il apparaît indispensable de prévoir, dans les locaux futurs ou déjà existants, les aménagements permettant de favoriser la vie sociale des handicapés.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.